

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/1925 de la Commission du 06.08.2026 – [JO L du 07.08.2026](#).

Type de mesure : ouverture d'une enquête sur le contournement éventuel des mesures antidumping instituées par le règlement d'exécution (UE) 2024/357 sur les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine par des importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte expédiés du Kosovo, de Moldavie, de Macédoine du Nord et de Serbie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays, et soumettant ces importations à enregistrement.

Date d'entrée en vigueur : 08.08.2026.

Produit concerné : tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m², à l'exclusion des disques en fibre de verre.

Nomenclature : codes NC ex 7019 63 00, ex 7019 64 00, ex 7019 65 00, ex 7019 66 00 et ex 7019 69 90 (codes TARIC 7019 63 00 16, 7019 63 00 17, 7019 63 00 18, 7019 63 00 21, 7019 64 00 16, 7019 64 00 17, 7019 64 00 18, 7019 64 00 16 21, 7019 65 00 16, 7019 65 00 17, 7019 65 00 22, 7019 65 00 23, 7019 66 00 16, 7019 66 00 17, 7019 66 00 22, 7019 66 00 23, 7019 69 90 16, 7019 69 90 17, 7019 69 90 18, 7019 69 90 21).

Pays d'origine : République populaire de Chine et expédiés du Kosovo, de Moldavie, de Macédoine du Nord et de Serbie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays.